

ARRÊTÉ relatif à la création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1, modifié ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-1-2, L.122-6-2, L.122-8, L.122-14, L.123-1-2, L.123-1-5, L.123-6, L.123-9, L.124-2 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, articles 3 à 15, modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 portant approbation de programmes et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes ;

Vu les propositions des organismes visés au décret du 9 juin 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est placée sous la présidence du Préfet. Elle comprend :

1 - Le président du conseil départemental ou son représentant Mme Nadège Lefèvre ;

2 - Deux maires désignés par l'Union des Maires de l'Oise :

- M. Roger Menn, maire de Liancourt, ou son représentant M. Patrick Corbel, maire de Blaincourt les Précy,
- M. Laurent Lefèvre, maire de Rainvillers, ou son représentant M. Jacques Pinsson, maire de Villers sous Saint-Leu.

3 - Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'Union des Maires de l'Oise :

- M. Jean-Louis Dor, président de la communauté de communes de la Picardie Verte ou son représentant M. Laurent PORTEBOIS, vice-président de l'agglomération de la région de Compiègne,

- 4 - Le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- 5 - Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant M. Hervé Ancellin ou sa suppléante Mme Chantal Ferté,
- 6 - Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental :
- le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise ou son représentant M. Alain Cugnet ou son suppléant M. François Cuypers,
 - le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Oise ou son représentant M. Benoît Guérout ou son suppléant M. Hervé Davesne,
 - le président de la Coordination Rurale de l'Oise ou son représentant M. Marc Riché,
- 7 - Au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale :
- le président de l'Association de l'Agriculture Biologique en Picardie ou son représentant M. Pierre Maclart ou sa suppléante Mme Anne-Claire Huet,
- 8 - Au titre d'une organisation représentative des propriétaires agricoles :
- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Oise, M. Pascal Laroche ou son représentant M. Philippe Choppin de Janvry,
- 9 - Au titre du syndicat départemental des propriétaires forestiers :
- le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers de l'Oise, M. Denis Harle d'Ophove ou sa représentante Mme Yolande Mandula,
- 10 - Au titre de la fédération départementale des chasseurs :
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ou son représentant M. Denis Pype ou son suppléant M. Bernard Stubbe,
- 11 - Au titre de représentant de la chambre départementale des notaires :
- le président de la chambre départementale des notaires, Maître Guillaume Simon ou son représentant Maître Christophe Van Overbeke,
- 12 - Deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :
- M. Michel Dubert, représentant le Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) ou son suppléant M. René Lobert,
 - M. Christophe Galet, représentant le conservatoire d'espaces naturels de Picardie ou son suppléant M. Emmanuel Das Gracias,
- 13 - Le cas échéant, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité représenté par le délégué territorial d'Épernay ou son représentant,
- 14 - M. Patrick Tournay, président du Comité Technique local SAFER, avec voix consultative,
- 15 - Le directeur de l'agence de Compiègne de l'office national des forêts ou son représentant, avec voix consultative lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 modifiant la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Oise est abrogé.

Article 3 : Le Préfet peut faire entendre par la commission, si besoin est, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département.

Article 4 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

Article 5 : Le fonctionnement de la CDPENAF est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 et est précisé par un règlement intérieur.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Article 7 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

- 6 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Blaise GOURTAY

